



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0013
Déposée le : 10/05/2024
Avis de dépôt
affiché le : ... 16/05/2024
Par : SELARL PHARMACEUTIQUE WILSON représentée par Madame HERWYN Isabelle
Demeurant à : 29 Place Wilson
59220 DENAIN
Pour : Le réaménagement de la pharmacie
Terrain sis à : ... 29 Place Wilson- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0013 déposée le 10/05/2024 par SELARL PHARMACEUTIQUE WILSON représentée par Madame HERWYN Isabelle - 29 Place Wilson 59220 DENAIN et concernant le réaménagement de la pharmacie - 29 Place Wilson - à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU le procès-verbal en date du 27 juin 2024 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement Valenciennes, **ci-annexé**,
VU le procès-verbal en date du 20 juin 2024 concluant à l'avis défavorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **REFUSES**.

Fait à DENAIN
Le 05 JUIL. 2024

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.